Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260721-202654-DE

Boquého
Commune du Leff Armor Communauté

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**
**DES COTES D'ARMOR**

**COMMUNE DE BOQUEHO**

| | |
|---|---|
| **NOMBRE DE CONSEILLERS** | **15** |
| **CONSEILLERS PRESENTS** | **13** |
| **VOTANTS** | **15** |

# SEANCE DU 20 Juillet 2026

**L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet** les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **13 juillet 2026** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Heure du début de la séance : 20 H00**

**ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie, LE QUELLENNEC Gaëlle, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric, CHRISTIEN Julie**

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : ARTHUR Marie par CHRISTIEN Julie, ANDRE Loïc par CORBEL Thomas**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIEN Julie**

## Délibération 2026-54

## Convention avec la commune de Cohiniac pour les travaux du pont de Guingamp

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage pour les opérations relevant de plusieurs collectivités ;
Vu l'article L. 2122-22 du CGCT, qui autorise le maire à signer les conventions au nom de la commune ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260721-202654-DE

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du pont de Guingamp, établi entre les communes de Boquého et Cohiniac, annexé à la présente délibération ;

Considérant que :

- Le pont de Guingamp, situé à cheval sur les territoires des deux communes, nécessite des travaux de réhabilitation urgents pour assurer la sécurité des usagers et la continuité du service public ;
- La maîtrise d'ouvrage déléguée, prévue par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, permet d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains en désignant un maître d'ouvrage unique ;
- La commune de Boquého a été désignée maître d'ouvrage délégué pour cette opération, conformément à la convention proposée ;
- Les modalités de partage des coûts à hauteur de 60 % pour Boquého et 40 % pour Cohiniac,
- Des ajustements pourront être nécessaires ultérieurement, nécessitant la conclusion d'avenants à la convention initiale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du pont de Guingamp, dans sa version initiale, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à :
  - Signer ladite convention au nom de la commune de Boquého, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;
  - Engager les démarches pour la conclusion d'avenants si des modifications s'avèrent nécessaires, en lien avec la commune de Cohiniac et les services compétents ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, y compris la préparation des avenants et leur présentation au Conseil Municipal pour approbation.

Décision

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 12 | Abstention : 0 | Contre : 3 |

Fait et délibéré à Boquého, le 20 Juillet 2026
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE BOQUEHO (Côtes-d'Armor)

Le Maire,
Anne-Hélène HALLET